

## Comment l'assureur applique-t-il la substitution générique obligatoire?

### SUBSTITUTION GÉNÉRIQUE OBLIGATOIRE

**Médicament unique** Nouveau médicament sur le marché pour lequel aucun médicament générique correspondant n'est disponible

**Médicament d'origine (ou Médicament innovateur)** Médicament qui n'est plus protégé par des droits de propriété intellectuelle pour lequel un ou des médicaments génériques correspondants sont disponibles

**Médicament générique** Médicament équivalent au médicament d'origine (même composition médicamenteuse, soumis aux mêmes normes de sécurité et d'efficacité) et moins dispendieux que le médicament d'origine car il nécessite moins de recherche avant d'être mis sur le marché

Cette modalité incite financièrement l'assuré vers la consommation des médicaments génériques puisque le coût de ce médicament est entièrement admissible par le régime alors que pour les médicaments d'origine, le régime les rembourse au prix de leur médicament générique correspondant, à moins que le médecin spécifie sur la prescription que le médicament d'origine ne peut pas être substitué compte tenu de considérations thérapeutiques reconnues et spécifiques à la condition de l'assuré (ex. allergie à une composante non active du médicament générique).

En l'absence de considérations thérapeutiques, elle n'empêche pas l'assuré de choisir le médicament d'origine, mais si celui-ci fait ce choix, il devra déboursé la différence entre le prix du médicament d'origine et le prix du médicament générique. C'est donc l'assuré qui devra assumer le coût différentiel de ce choix et non le régime.

#### Illustration - Clause de substitution générique obligatoire

Type de médicament	Montant			contribution de l'adhérent (1) - (3)	contribution incluse dans le déboursé maximal annuel (2) - (3)
	soumis (1)	admissible (2)	remboursé* (3) = (2) x 0,75		
Innovateur	100,00 \$	50,00 \$	37,50 \$	62,50 \$	12,50 \$
Unique	100,00 \$	100,00 \$	75,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
Générique	50,00 \$	50,00 \$	37,50 \$	12,50 \$	12,50 \$

\* Coassurance à 75% et aucune franchise

Il est important de souligner que :

- \* la substitution générique obligatoire conserve la liberté de choix de l'assuré car celui-ci pourra toujours faire le choix du médicament d'origine;
- \* la substitution générique obligatoire protège financièrement les assurés qui, pour des raisons justifiées, ne peuvent prendre le médicament générique;
- \* tous les spécialistes sont d'avis qu'il s'agit d'une fausse perception de la population de croire que les médicaments génériques sont de moins bonne qualité. En effet, tous les médicaments sont soumis aux mêmes normes de qualité et doivent tous être homologués par Santé Canada.